

# Mairie de Draguignan

Département du Var



## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-231

**OBJET / Convention de prêt d'œuvre, faisant partie des collections du Musée des Beaux-Arts, à titre gracieux, entre la commune de Draguignan et le Département du Var**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

VU la délibération n° 2020-031 en du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des missions de valorisation, de gestion et de conservation du patrimoine archéologique, le Département du Var organise une exposition sur les villas romaines à l'abbaye de la Celle de mai 2021 à octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le Département du Var sollicite la commune de Draguignan, pour le prêt d'une œuvre intitulée *Pavement de mosaïque à décor floral* (II<sup>e</sup> siècle ap. J.C).

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer une convention de prêt ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention de prêt d'œuvre dénommée *Pavement de mosaïque à décor floral* (II<sup>e</sup> siècle ap. J.C) à titre gratuit avec le Département du Var.

**Article 2 :** Le prêt est consenti à compter de la notification de la présente convention et prendra fin au plus tard le 30 novembre 2021.

**Article 3 :** Toutefois, dans l'hypothèse d'une prolongation de la durée de l'exposition, il est convenu d'un avenant à la présente convention.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Draguignan, le

20 MAI 2021

Le MAIRE,



Richard STRAMBIO  
Président de DPVa